

218C1280
FR0011476928-FS0698

13 juillet 2018

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FNAC DARTY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 juillet 2018, complété par un courrier reçu le 12 juillet 2018, la société anonyme Vivendi (42 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland qu'elle contrôle :

- à titre de régularisation, le 29 juillet 2016, par suite de l'augmentation de capital de la société FNAC DARTY¹ réalisée dans le cadre de l'acquisition par la société GROUPE FNAC² d'actions de la société Darty Plc³, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société FNAC DARTY et détenir, à cette date, 2 945 151 actions FNAC DARTY représentant autant de droits de vote, soit 11,28% du capital et des droits de vote de cette société⁴ ;
et
- le 10 juillet 2018, par suite du dénouement d'une opération de couverture portant sur 2 944 651 actions FNAC DARTY, conclue le 16 janvier 2018, lequel se compense avec un prêt d'actions FNAC DARTY conclu avec la même contrepartie et dénoué concomitamment⁵, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FNAC DARTY et détenir 500 actions FNAC DARTY représentant autant de droits de vote, soit 0,002% du capital et des droits de vote de cette société⁶.

¹ Anciennement dénommée GROUPE FNAC au 29 juillet 2016.

² Actuellement dénommée FNAC DARTY.

³ Cf. notamment communiqué de la société en date du 26 avril 2016 et prospectus visé par l'AMF le 17 mai 2016 sous le n° 16-181.

⁴ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 26 103 758 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Cf. notamment D&I 218C0168 du 19 janvier 2018 et communiqués diffusés par la société Vivendi les 16 janvier et 2 juillet 2018.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 26 702 380 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.